

## Plan de formation

relatif à l'ordonnance du SEFRI du [date d'édiction de la nouvelle orfo] sur la formation professionnelle initiale de

## Maçonne / Maçon avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)

du [date d'élaboration et de signature du plan de formation par l'Ortra, cf. p. 10 du présent document]  
en cas de révision partielle du plan de formation (état le...) [date d'élaboration et de signature de la feuille de modification par l'Ortra]

N° de la profession 51009

## Table des matières

<b>1. Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>2. Bases de la pédagogie professionnelle</b> .....	<b>5</b>
2.1 Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles.....	5
2.2 Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle .....	6
2.3 Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom).....	6
2.4 Collaboration entre les lieux de formation .....	7
<b>3. Profil de qualification</b> .....	<b>8</b>
3.1 Profil de la profession .....	8
3.2 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles .....	10
3.3 Niveau d'exigences de la profession.....	10
<b>4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation</b> .....	<b>11</b>
Domaine de compétences opérationnelles a: Préparation des travaux de construction confiés .....	11
Domaine de compétences opérationnelles b: Soutenir l'exécution de travaux de construction.....	17
Domaine de compétences opérationnelles c: Réaliser les travaux de construction confiés .....	21
Domaine de compétences opérationnelles d: Travailler en équipe sur le chantier .....	29
<b>5. Élaboration</b> .....	<b>33</b>
<b>6. Annexe 1: Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité</b> .....	<b>34</b>
<b>7. Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé</b> .....	<b>35</b>
<b>Glossaire</b> .....	<b>41</b>

## Liste des abréviations

<b>AFP</b>	Attestation fédérale de formation professionnelle
<b>CFC</b>	Certificat fédéral de capacité
<b>CI</b>	Cours interentreprises
<b>CSFO</b>	Centre suisse de services Formation professionnelle   orientation professionnelle, universitaire et de carrière
<b>CSFP</b>	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
<b>LFP</b>	Loi fédérale sur la formation professionnelle, 2004
<b>OFEV</b>	Office fédéral de l'environnement
<b>OFPr</b>	Ordonnance sur la formation professionnelle, 2004
<b>OFSP</b>	Office fédéral de la santé publique
<b>Orfo</b>	Ordonnance sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation)
<b>Ortra</b>	Organisation du monde du travail (association professionnelle)
<b>SECO</b>	Secrétariat d'État à l'économie
<b>SEFRI</b>	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
<b>Suva</b>	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents

PROJET

## 1. Introduction

En tant qu'instrument servant à promouvoir la qualité<sup>1</sup> de la formation professionnelle initiale de maçonne et maçon sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), le plan de formation décrit les compétences opérationnelles que les personnes doivent avoir acquises à la fin de leur formation. Dans le même temps, il sert de base aux responsables de la formation professionnelle dans les entreprises formatrices, les écoles professionnelles et les cours interentreprises pour la planification et l'organisation de la formation.

Le plan de formation est aussi un guide auquel les personnes en formation peuvent se reporter.

PROJET

---

<sup>1</sup> voir art. 12, al. 1, let. c, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr) et l'art. 10 de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de maçonne / maçon AFP.

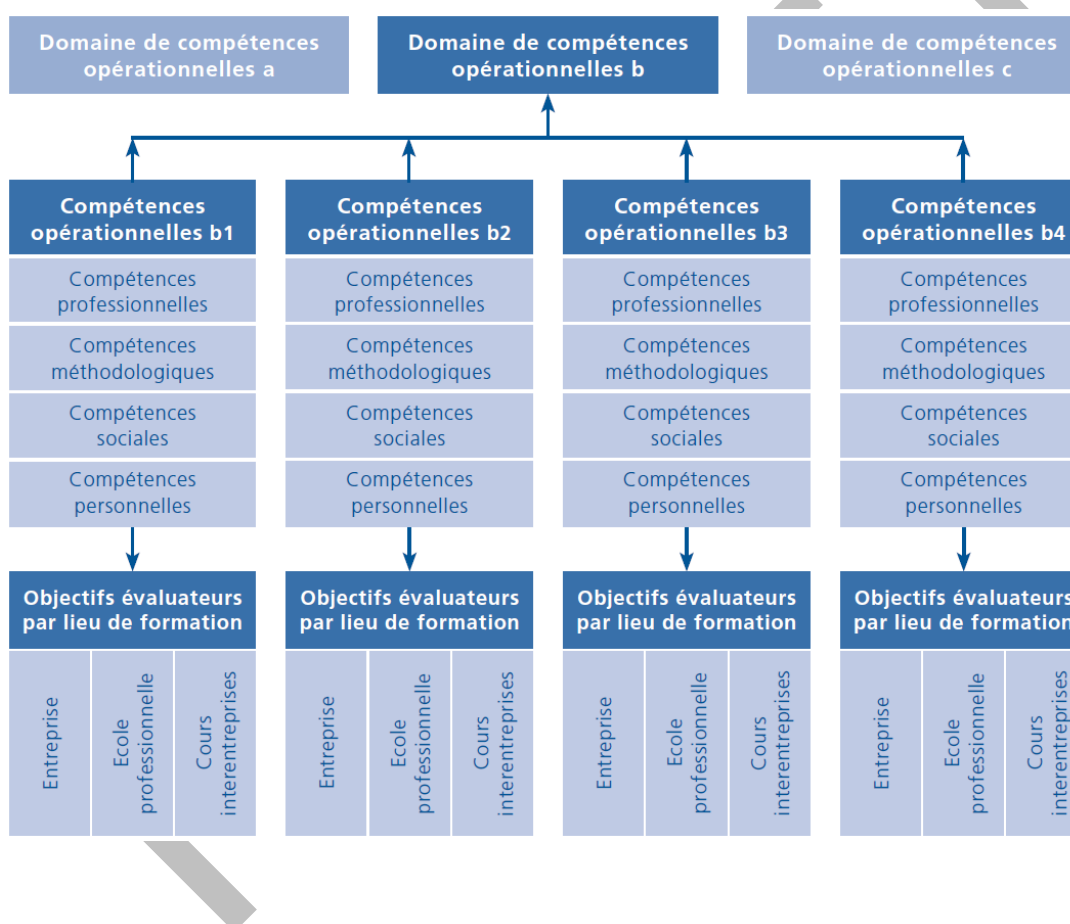
## 2. Bases de la pédagogie professionnelle

### 2.1 Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles

Le présent plan de formation constitue la base en matière de pédagogie professionnelle pour la formation professionnelle initiale de Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de maçon / maçon AFP. Le but de la formation professionnelle initiale est l'acquisition de compétences permettant de gérer des situations professionnelles courantes. Pour ce faire, les personnes en formation développent les compétences opérationnelles décrites dans ce plan de formation tout au long de leur apprentissage. Ces compétences ont valeur d'exigences minimales pour la formation. Elles délimitent ce qui peut être évalué lors des procédures de qualification.

Le plan de formation précise les compétences opérationnelles à acquérir. Ces compétences sont présentées sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs.

*Représentation schématique des domaines de compétences opérationnelles, des compétences opérationnelles et des objectifs évaluateurs par lieu de formation*



Exemple: Domaine de compétences opérationnelles a «Préparation des travaux de construction confiés»

Chaque domaine de compétences opérationnelles comprend un nombre défini de **compétences opérationnelles**. Le domaine de compétences opérationnelles b «Soutenir l'exécution de travaux de construction» regroupe par exemple cinq compétences opérationnelles. Ces dernières correspondent à des situations professionnelles courantes. Elles décrivent le comportement que les personnes en formation doivent adopter lorsqu'elles se trouvent dans ces situations. Chaque compétence opérationnelle recouvre quatre dimensions: les compétences professionnelles, les compétences méthodologiques, les compétences personnelles et les compétences sociales (voir chap. 2.2). Ces quatre dimensions sont intégrées aux objectifs évaluateurs.

Les compétences opérationnelles sont traduites en **objectifs évaluateurs par lieu de formation**, garantissant ainsi la contribution de l'entreprise formatrice, de l'école professionnelle et des cours interentreprises à l'acquisition des différentes compétences opérationnelles. Ces objectifs sont reliés entre eux de manière cohérente afin d'instaurer une collaboration effective entre les lieux de formation (voir chap. 2.4).

## 2.2 Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle

Les compétences opérationnelles comprennent des compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles. Pour que les maçonnes / maçons AFP aient d'excellents débouchés sur le marché du travail, il faut qu'ils acquièrent l'ensemble de ces compétences tout au long de leur formation professionnelle initiale sur les trois lieux de formation, c'est-à-dire aussi bien au sein de l'entreprise formatrice qu'à l'école professionnelle ou dans le cadre des cours interentreprises. Le tableau ci-après présente le contenu des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle et les interactions entre ces quatre dimensions.

### Compétence opérationnelle



## 2.3 Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom)

Chaque objectif évaluateur est évalué à l'aune d'un niveau taxonomique (6 niveaux de complexité: C1 à C6). Ces niveaux traduisent la complexité des objectifs évaluateurs. Ils sont définis comme suit:

Niveau	Opération	Description
C1	Savoir	Les maçonnes / maçons restituent des informations mémorisées et s'y réfèrent dans des situations similaires. a5ep2: Ils connaissent les matériaux de construction les plus courants et leur entreposage conforme. (C1)
C2	Comprendre	Les maçonnes / maçons expliquent ou décrivent les informations mémorisées avec leurs propres mots. b5ep7: Ils expliquent la manière de procéder dans le contrôle de travaux de démolition. (C2)
C3	Appliquer	Les maçonnes / maçons mettent en pratique les technologies/aptitudes acquises dans des situations nouvelles.

		d1en2: Ils respectent les règles de conduite adaptées à la situation lors de l'exécution des tâches confiées. (C3)
<b>C4</b>	<b>Analyser</b>	Les maçonnes / maçons analysent une situation complexe: ils la décomposent en éléments distincts, relèvent les rapports entre ces éléments et identifient les caractéristiques structurales. c2en6: Ils vérifient régulièrement le respect de la réglementation concernant la protection de l'environnement et soutiennent leur supérieur hiérarchique dans la mise en œuvre de mesures correspondantes. (C4)

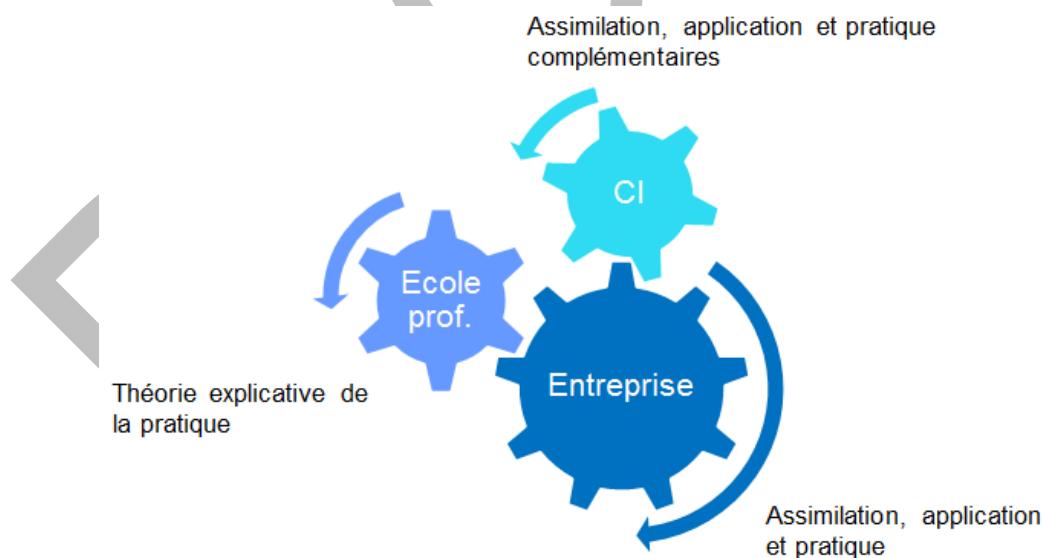
## 2.4 Collaboration entre les lieux de formation

La coordination et la coopération entre les lieux de formation (concernant les contenus, les méthodes de travail, la planification, les usages de la profession) sont deux gages de réussite essentiels pour la formation professionnelle initiale. Les personnes en formation ont besoin d'être soutenues pendant toute la durée de leur apprentissage afin de parvenir à faire le lien entre la théorie et la pratique. D'où l'importance de la collaboration entre les lieux de formation et de la responsabilité qui incombe aux trois lieux de formation dans la transmission des compétences opérationnelles. Chaque lieu de formation participe à cette tâche commune en tenant compte de la contribution des autres lieux de formation. Ce principe de collaboration permet à chaque lieu de formation de faire en permanence le point sur sa propre contribution et de l'optimiser en conséquence. C'est là un moyen d'améliorer la qualité de la formation professionnelle initiale.

Le rôle de chaque lieu de formation peut être résumé comme suit:

- **Entreprise formatrice:** dans le système dual, la formation à la pratique professionnelle a lieu dans l'entreprise formatrice, au sein d'un réseau d'entreprises formatrices, dans une école de métiers ou de commerce, ou dans toute autre institution reconnue compétente en la matière et permettant aux personnes en formation d'acquérir les aptitudes pratiques liées à la profession choisie.
- **École professionnelle:** elle dispense la formation scolaire, qui comprend l'enseignement des connaissances professionnelles, de la culture générale et de l'éducation physique.
- **Cours interentreprises:** ils visent l'acquisition d'aptitudes de base et complètent la formation à la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque cela s'avère nécessaire dans la profession choisie.

Les interactions entre les lieux de formation peuvent être représentées comme suit:



La mise en place d'une coopération réussie entre les lieux de formation repose sur les instruments servant à promouvoir la qualité de la formation professionnelle initiale (voir annexe).

### **3. Profil de qualification**

Le profil de qualification décrit le profil professionnel ainsi que les compétences opérationnelles à acquérir et le niveau d'exigences de la profession. Il indique les qualifications que les maçonnes / maçons AFP doivent posséder pour pouvoir exercer la profession de manière compétente et conformément au niveau requis.

En plus de décrire les compétences opérationnelles, le profil de qualification sert de base pour l'élaboration de la procédure de qualification. Il permet en outre la classification du diplôme de la formation professionnelle correspondant dans le cadre national des certifications de la Suisse (CNC formation professionnelle) et l'élaboration du supplément descriptif du certificat.

#### **3.1 Profil de la profession**

Les maçonnes / maçons AFP travaillent dans des entreprises de construction de tailles différentes. Ils apportent leur aide aux supérieurs hiérarchiques et aux collaborateurs lors de l'exécution des différents travaux de construction, entre autres les travaux de maçonnerie et de bétonnage, la mise en place de certaines parties d'un chantier ainsi que l'entretien de l'équipement de travail nécessaire. Les maçonnes / maçons AFP sont responsables des tâches qui leur sont confiées sur le chantier, telles que la réalisation correcte de conduites d'eau ou l'élaboration d'éléments en béton.

##### **Domaine d'activité**

Les maçonnes / maçons AFP travaillent pour des institutions publiques et pour des particuliers ou des entreprises. Ils travaillent principalement dans les domaines du bâtiment et du génie civil. Dans le domaine du bâtiment, ils aident à la construction d'habitations, de centres commerciaux, d'écoles et de bâtiments industriels. Ils réalisent également des travaux de transformation et apportent leur aide lors de rénovations et d'assainissements intérieurs et extérieurs. Dans le domaine du génie civil, ils travaillent sur les systèmes de canalisation et les ponts. Ils communiquent de manière respectueuse avec les collaborateurs et les supérieurs hiérarchiques ainsi qu'avec des artisans tiers.

##### **Principales compétences opérationnelles**

Les maçonnes / maçons AFP s'informent auprès de leur supérieur hiérarchique sur les travaux de construction confiés et utilisent les différents plans de construction et croquis.

Ils aménagent et sécurisent la zone de travail prévue selon les règles de la construction et suivant les instructions. Ils respectent les mesures de protection en matière de sécurité au travail et de protection de la santé et de l'environnement. Pour les travaux de construction en suspens, ils mettent à disposition le matériel d'exploitation et de construction dans le respect des délais et des consignes. Les maçonnes / maçons AFP soutiennent leur supérieur hiérarchique dans les travaux de mensuration et d'implantation ainsi que dans le déplacement d'éléments de construction préfabriqués simples et les travaux de maçonnerie.

Les maçonnes / maçons AFP réalisent les travaux de construction simples confiés selon les instructions. Sous instruction, ils démolissent, sécurisent, étayent et renforcent les éléments de construction simples, réalisent des travaux simples de terrassement, de canalisation et de pose de conduites et construisent des éléments en béton simples selon les instructions en utilisant les coffrages et armatures nécessaires. En outre, ils effectuent des travaux d'étanchement, d'isolation et de crépi sur des éléments de construction selon les instructions.

Les maçonnes / maçons AFP travaillent en équipe. Ils communiquent avec les différentes parties prenantes sur le chantier et abordent les conflits internes avec leur supérieur hiérarchique.

Les maçonnes / maçons AFP appliquent des techniques de travail adaptées à la réalisation de leurs travaux et développent avec rigueur leurs compétences professionnelles. Ils s'intéressent aux nouveautés telles que les nouvelles technologies et mettent en œuvre les changements de façon ciblée selon les instructions.



## **Exercice de la profession**

Les maçonnes / maçons AFP apportent leur aide lors de travaux de mise en place du chantier jusqu'à l'exécution finale, dans leur zone de travail. Ils travaillent en extérieur et en intérieur. Ils réalisent les travaux devant être effectués en extérieur à toute saison et par tous les temps selon les instructions. Pour les transformations et les rénovations, ils travaillent souvent à l'intérieur de bâtiments. Les tâches des maçonnes / maçons AFP sont variées, requièrent des compétences artisanales et l'aptitude à appliquer les prescriptions et les directives. Ils réalisent principalement les travaux de construction selon les instructions en équipe ou avec leur supérieur hiérarchique.

## **Importance de la profession pour la société, l'économie, la nature et la culture**

Dans leur domaine de compétence, ils exécutent les travaux de construction sur le chantier en respectant l'environnement et y mettent en œuvre les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité. Ils veillent à ce que ni le sol, ni l'air, ni l'eau ne soient pollués par des émissions ou des déchets. Ils organisent sous tous les aspects possibles leur quotidien professionnel de sorte à utiliser au mieux les ressources et contribuent à une économie circulaire performante. Les maçonnes / maçons AFP s'informent des changements et des nouveautés dans le secteur de la construction et contribuent à la réussite de leur mise en œuvre selon les instructions.

## **Culture générale**

La culture générale comprend les compétences de base nécessaires pour s'orienter dans sa propre vie et dans la société ainsi que pour relever les défis d'ordre privé et professionnel.

PROJET

### 3.2 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles

↓ Domaines de compétences opérationnelles		Compétences opérationnelles→					
a	Préparation des travaux de construction confiés	a1: Suivre des plans de construction simples	a2: Aménager et sécuriser les zones de chantier conformément aux prescriptions en matière de sécurité au travail et de protection de la santé	a3: Vérifier les travaux de construction en fonction des nouveautés dans le domaine des matériaux de construction et des procédés, préparer les travaux	a4: Réaliser des croquis pour les travaux de construction	a5: Entreposer, trier et mettre à disposition les éléments de l'inventaire et les matériaux de construction selon les instructions	
b	Seconder l'exécution de travaux de construction	b1: Aider à l'exécution des travaux d'arpentage et de piquetage	b2: Déplacer des éléments de construction préfabriqués simples selon les instructions	b3: Installer et utiliser de simples systèmes ouverts d'épuisement des eaux	b4: Nettoyer et entretenir les éléments de l'inventaire	b5: Déconstruire des éléments de construction selon les instructions	
c	Réaliser les travaux de construction confiés	c1: Se déplacer sur le chantier en toute sécurité	c2: Éliminer les déchets de chantier de manière écologique et sûre	c3: Sécuriser, étayer et renforcer les éléments de construction	c4: Réaliser des travaux simples de terrassement, de canalisation et de pose de conduites selon les instructions	c5: Exécuter des travaux de coffrage, d'armature et de bétonnage sur les éléments de construction simples selon les instructions	c6: Réaliser des ouvrages de maçonnerie selon les instructions
		c7: Réaliser des éléments de construction de travaux à base de mortier, les étanchéifier et les isoler	c8: Documenter les travaux de construction effectués selon les instructions				
d	Travailler en équipe sur le chantier	d1: Contribuer à la collaboration au sein de différentes équipes sur le chantier	d2: Obtenir et partager des informations concernant les travaux de construction	d3: Aborder de simples conflits sur le chantier			

### 3.3 Niveau d'exigences de la profession

Le niveau d'exigence de la profession est défini de manière détaillée dans le plan de formation à l'aide des objectifs évaluateurs déterminés à partir des compétences opérationnelles pour les trois lieux de formation. Outre les compétences opérationnelles, la formation professionnelle initiale englobe également l'enseignement de la culture générale conformément à l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

## 4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation

Ce chapitre décrit les compétences opérationnelles, regroupées en domaines de compétences opérationnelles, et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Les instruments servant à promouvoir la qualité, qui sont répertoriés dans l'annexe, viennent soutenir la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et encourager la coopération entre les trois lieux de formation.

<b>Domaine de compétences opérationnelles a: Préparation des travaux de construction confiés</b>		
<b>Compétence opérationnelle a1: Suivre des plans de construction simples</b>		
Les maçonnes / maçons AFP s'informent auprès de leur supérieur hiérarchique en ce qui concerne les plans de construction des travaux à effectuer. Ils compilent les documents dont ils ont besoin pour la préparation des travaux et les travaux confiés. Ils clarifient les questions en suspens et d'éventuelles imprécisions avec leur supérieur hiérarchique et discutent de leurs propres réflexions. Ils utilisent les plans de construction dans la réalisation des travaux.		
<b>Objectifs évaluateurs Entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs École professionnelle</b>	<b>Objectifs évaluateurs cours inter-entreprises</b>
a1en1 Ils s'informent des plans des travaux à effectuer auprès de leur supérieur hiérarchique. (C2)		
a1en2 Ils clarifient immédiatement les questions en suspens et les éventuelles imprécisions avec leur supérieur hiérarchique. (C3)	a1ep2 Ils expliquent les travaux qui découlent des plans de construction. (C2)	
a1en3 Ils utilisent des plans de construction simples dans la réalisation des travaux. (C3)	a1ep3 Ils expliquent les principaux éléments des plans de construction simples ou plans numériques pour les différents projets de construction. (C2)	a1ci3 Ils identifient les contenus importants des différents plans de construction et les mettent en œuvre pour la réalisation de leurs travaux. (C3)
a1en4 Après étude des plans, ils discutent de leurs réflexions avec le supérieur hiérarchique. (C4)		a1ci4 Ils analysent les plans de constructions et discutent de leurs conclusions en groupe. (C4)

**Compétence opérationnelle a2: Aménager et sécuriser les zones de chantier conformément aux prescriptions en matière de sécurité au travail et de protection de la santé**

Les maçonnes / maçons AFP mettent en place les différents éléments d'un chantier sur ordre du supérieur hiérarchique conformément aux directives en matière de sécurité au travail et la protection de la santé. Lors de l'aménagement, ils appliquent des directives et normes techniques et sécurisent ces éléments. Ils recueillent les informations pertinentes sur le travail confié, le chantier et les ressources internes à l'entreprise auprès du supérieur hiérarchique et discutent avec ce dernier de l'exécution des travaux. Ils vérifient régulièrement l'aménagement et la sécurisation du chantier dans le respect des dispositions et des normes et prennent des mesures correctives de manière autonome ou en concertation avec le supérieur hiérarchique. Les maçonnes / maçons AFP corrigent eux-mêmes les risques de sécurité ou les signalent à leur supérieur hiérarchique. Ils apportent leur aide aux supérieurs et aux collaborateurs pour la mise en œuvre d'échafaudages et de protections contre les chutes.

Objectifs évaluateurs Entreprise	Objectifs évaluateurs École professionnelle	Objectifs évaluateurs cours inter-entreprises
a2en1 Ils recherchent activement toutes les informations pertinentes sur le travail confié, le chantier et les ressources internes à l'entreprise. (C3)		
a2en2 Ils discutent de toutes les informations importantes pour l'exécution des travaux avec leur supérieur hiérarchique. (C2)		
a2en3 Ils évaluent régulièrement les risques inhérents au domaine de chantier confié et prennent des mesures correctives s'il s'agit d'un problème bénin. (C4)		
a2en4 Ils aménagent et sécurisent les éléments demandés du chantier conformément aux dispositions et normes. (C3)	a2ep4 Ils décrivent la mise en place et la sécurisation adaptées et conformes d'un poste de travail y compris les prescriptions et normes. (C2)	a2ci4 Ils mettent en place et sécurisent les éléments demandés du chantier conformément aux dispositions et normes. (C3)
a2en5 Ils vérifient l'aménagement et la sécurisation du chantier dans le respect des dispositions et des normes et prennent des mesures correctives de manière autonome ou en concertation avec le supérieur hiérarchique. (C4)		a2ci5 Ils contrôlent l'aménagement et la sécurisation des secteurs confiés du chantier selon les dispositions et normes et connaissent d'éventuelles mesures de sécurisation. (C4)

**Compétence opérationnelle a3: Vérifier les travaux de construction en fonction des nouveautés dans le domaine des matériaux de construction et des procédés, préparer les travaux**

Les maçonnes / maçons AFP s'informent auprès de leur supérieur hiérarchique sur les évolutions et innovations relatives aux matériaux de construction et aux processus de travail. Ils vérifient les changements possibles de leurs processus de travail sur le chantier, identifient les mesures nécessaires avec leur supérieur hiérarchique et les mettent en œuvre pendant leur travail. Les maçonnes / maçons AFP appliquent les méthodes d'apprentissage et de travail ainsi que les technologies et évolutions relatives au chantier selon les instructions. Ils discutent de leur technique de travail et déduisent des mesures d'amélioration et de perfectionnement pour l'avenir avec leur supérieur hiérarchique. Ils réfléchissent sur le développement de leurs propres compétences et les bénéfices des formations professionnelles et partagent leurs expériences avec leur supérieur hiérarchique et d'autres collaborateurs.

Objectifs évaluateurs Entreprise	Objectifs évaluateurs École professionnelle	Objectifs évaluateurs cours inter-entreprises
a3en1 Avant d'exécuter une tâche, ils se renseignent de manière proactive sur les prescriptions, normes et exigences relatives aux travaux de construction.	a3ep1 Ils expliquent les principales prescriptions, matériaux, constructions et exigences du secteur de la construction dans leur zone de travail. (C2)	
a3en2 Ils s'informent activement des changements et nouveautés qui concernent leur domaine de travail et leurs tâches. (C2)	a3ep2 À l'aide de ressources courantes, ils s'informent sur les innovations dans le secteur de la construction. (C3)	
a3bt3 Ils respectent toutes les règles de la construction dans leurs travaux. (C3)		a3ci3 Ils respectent toutes les règles de la construction dans leurs travaux. (C3)
a3en4 Ils appliquent systématiquement les prescriptions, normes et exigences relatives aux travaux de construction. (C3).		a3ci4 Ils respectent les prescriptions, normes et exigences de construction. (C3)
a3en5 Ils intègrent les changements et nouveautés du secteur de la construction dans leurs tâches avec leur supérieur hiérarchique. (C3)		
a3en6 Ils informent immédiatement leur supérieur hiérarchique s'ils constatent que d'éventuelles prescriptions, normes et exigences n'ont pas été respectées. (C3)		
a3en7 Avec leur supérieur hiérarchique, ils mettent en œuvre les modifications et les évolutions dans la construction lors de leurs travaux.(C3)		

<p>a3en8 Ils exploitent activement les nouvelles technologies et évolutions du secteur de la construction selon les instructions. (C3)</p>		
<p>a3en9 Ils appliquent les méthodes d'apprentissage et de travail en fonction des tâches et de manière adaptée à la situation. (C3)</p>	<p>a3ep9a Ils présentent des techniques de travail courantes. (C3)</p> <p>a3ep9b Ils appliquent les techniques d'apprentissage importantes. (C3)</p>	
<p>a3en10 Ils utilisent de manière ciblée les outils analogiques ou numériques adaptés aux méthodes d'apprentissage et de travail. (C3)</p>	<p>a3ep10 Ils connaissent des outils appropriés aux méthodes d'apprentissage et de travail. (C1)</p>	
<p>a3en11 Ils demandent activement des retours aux supérieurs hiérarchiques sur leur technique de travail et en déduisent des mesures correctives. (C3)</p>	<p>a3ep11 Ils mettent en œuvre des feed-back simples concernant le développement de leurs compétences de manière constructive. (C3)</p>	
<p>a3en12 Ils s'informent, auprès de leur supérieur hiérarchique, des offres et propositions de formation continue et de perfectionnement. (C2)</p>	<p>a3ep12 Ils décrivent la manière de procéder pour rechercher des offres de formation continue. (C2)</p>	
<p>a3en13 Ils réfléchissent sur le développement de leurs propres compétences et planifient leurs mesures de développement en accord avec le supérieur hiérarchique. (C4)</p>	<p>a3ep13 Ils réfléchissent régulièrement au développement de leurs compétences. (C4)</p>	
<p>a3e14 Ils appliquent les connaissances acquises dans le cadre de formations continues. (C3)</p>		
<p>a3en15 Ils réfléchissent aux avantages des formations continues et partagent leurs réflexions et leurs expériences avec leur supérieur hiérarchique et les autres collaborateurs. (C4)</p>		

<b>Compétence opérationnelle a4: Réaliser des croquis pour les travaux de construction</b>		
Les maçonnes / maçons AFP réalisent des croquis simples des éléments de construction de manière adaptée à la situation à la main ou au moyen d'outils numériques. Ils discutent leurs croquis avec leurs collègues ou leur supérieure hiérarchique. Ils modifient les croquis le cas échéant.		
<b>Objectifs évaluateurs Entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs École professionnelle</b>	<b>Objectifs évaluateurs cours interentreprises</b>
a4en1 Ils réalisent des croquis simples des éléments de construction et de constructions auxiliaires de manière appropriée. (C4)	a4ep1a À la main et à l'aide des outils techniques courants, ils font des croquis compréhensibles des éléments de construction simples, d'extraits de construction ou de constructions auxiliaires simples ou de situations de chantier simples. (C3)  b4ep1b À la main et à l'aide des outils techniques courants, ils font des croquis compréhensibles d'éléments de construction exigeants, d'extraits de construction ou de constructions auxiliaires exigeants et de situations de chantier. (C4)	a4ci1 Ils réalisent des croquis simples des éléments de construction et de constructions auxiliaires de manière complète et appropriée. (C3)
a4en2 En fonction des possibilités, ils utilisent les couleurs ou hachures correspondantes dans leurs croquis. (C3)		
a4en3 Ils établissent leurs croquis à la main ou en utilisant des outils numériques. (C4)		
a4en4 Ils discutent de leurs croquis avec leurs collègues de travail ou avec le supérieur hiérarchique et prennent des mesures correctives le cas échéant. (C3)		a4ci4 Ils expliquent leurs croquis à l'équipe. (C2)

**Compétence opérationnelle a5: Entreposer, trier et mettre à disposition les éléments de l'inventaire et les matériaux de construction selon les instructions**

Les maçonnes / maçons AFP entreposent le matériel d'exploitation et les matériaux de construction sur le lieu d'entreposage prévu selon les instructions. Ils s'informent sur le bon entreposage et le bon traitement des matériaux de construction à l'aide de documents et de feuilles d'information ou auprès de leur supérieur hiérarchique. Ils préparent le lieu de stockage selon les instructions. Sous instruction, ils vérifient la quantité et la qualité des matériaux livrés à l'aide des listes du matériel et de commande et en informent le supérieur hiérarchique le cas échéant. Ils corrigent d'éventuels défauts dans l'entreposage et en informent leur supérieur hiérarchique le cas échéant. Les maçonnes / maçons AFP mettent à disposition le matériel d'exploitation et les matériaux de construction à l'aide de la liste des matériaux sur instruction et les retournent après l'achèvement des travaux. Ils vérifient la fonctionnalité du matériel d'exploitation avant et après les travaux et signalent d'éventuels défauts à leur supérieur hiérarchique.

Objectifs évaluateurs Entreprise	Objectifs évaluateurs École professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
a5en1 Ils recherchent activement toutes les informations sur le matériel d'exploitation et les matériaux de construction nécessaires pour l'exécution des travaux confiés. (C2)	a5ep1 Ils expliquent le procédé dans la mise à disposition de matériaux de construction. (C2)	
a5en2 Ils s'informent activement du bon entreposage et du bon traitement des matériaux de construction à l'aide de documents et de feuilles d'information ou auprès de leur supérieur hiérarchique. (C2)	a5ep2 Ils connaissent les matériaux de construction les plus courants et leur entreposage conforme. (C1)	
a5en3 Ils préparent le lieu de stockage conformément aux directives du supérieur hiérarchique, aux plans ou aux conditions spécifiques. (C3)	a5ep3a Ils citent le contenu de commandes et de bons de livraisons. (C1)  a5ep3b Ils expliquent l'entreposage de matériaux de construction conformément aux plans et aux règles d'entreposage. (C2)	
a5en4 Ils entreposent les matériaux de construction selon les indications du supérieur hiérarchique. (C3)		
a5en5 S'ils constatent un entreposage non conforme, ils corrigent immédiatement la situation et informent leur supérieur hiérarchique si nécessaire. (C3)		
a5en6 Sous la direction d'un supérieur, ils contrôlent la quantité et la qualité des matériaux livrés à l'aide des listes du matériel et de commande et informent leur supérieur hiérarchique en cas de besoin. (C3)		a5ci6 Ils contrôlent les matériaux de construction sur la base de listes du matériel et de commande. (C3)
a5en7 Ils mettent à disposition le matériau d'exploitation requis et assurent son opérationnalité. (C3)		a5ci7 Ils mettent à disposition le matériel d'exploitation pour les travaux à effectuer conformément au mandat. (C3)



a5en8 Sur demande, ils mettent à disposition les matériaux de construction souhaités en temps utile. (C3)	a5ep8 Sur la base de plans de construction, ils calculent la quantité de matériaux de construction ou des moyens auxiliaires requis pour les travaux de construction simples. (C3)	a5ci8 Ils mettent à disposition les matériaux de construction demandés en fonction des travaux à effectuer. (C3)
a5en9 Ils procèdent à l'élingage correct de charges, comme les coffrages, de manière autonome. (C3)		a5ci9 Avec un spécialiste, ils procèdent à l'élingage de charges comme les coffrages. (C3)
a5en10 Une fois les travaux terminés, ils contrôlent le bon fonctionnement des appareils et outils. (C3)	a5ep10 Ils décrivent les étapes dans le contrôle du bon fonctionnement des appareils et outils. (C2)	a5ci10 Ils contrôlent le bon fonctionnement de différents appareils et outils. (C3)
a5en11 Ils signalent immédiatement les dysfonctionnements d'appareils et d'outils au supérieur hiérarchique. (C2)		akük11 En cas de dérangements des appareils et outils ils informent le mandant. (C2)
a5en12 Ils renvoient les appareils et outils fonctionnels de manière autonome. (C3)		

**Domaine de compétences opérationnelles b: Soutenir l'exécution de travaux de construction**

**Compétence opérationnelle b1: Aider à l'exécution des travaux d'arpentage et de piquetage**

Les maçonnes / maçons AFP soutiennent le supérieur hiérarchique dans les travaux d'arpentage et d'implantation. Ils mettent à disposition les outils et les moyens auxiliaires nécessaires. Une fois les travaux terminés, ils vérifient les tracés en collaboration avec le supérieur hiérarchique et à l'aide des plans de construction.

<b>Objectifs évaluateurs Entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs École professionnelle</b>	<b>Objectifs évaluateurs cours interentreprises</b>
b1en1 Ils soutiennent activement leur supérieur hiérarchique lors des travaux de mensuration et d'implantation selon les instructions. (C3)		b1ci1 Ils effectuent les mesures et les travaux de piquetage dans des situations simples en équipe. (C3)
b1en2 Ils mettent à disposition les outils et instruments nécessaires aux travaux de mensuration et d'implantation en temps utile. (C3)		b1ci2 Ils utilisent des moyens auxiliaires, des appareils et des outils pour les travaux de mensuration et d'implantation de manière adaptée à la situation. (C3)
b1en3 Ils contrôlent les travaux d'implantation en collaboration avec le supérieur hiérarchique et à l'aide des plans de construction. (C3)		

**Compétence opérationnelle b2: Déplacer des éléments de construction préfabriqués simples selon les instructions**

Les maçonnes / maçons AFP soutiennent leurs collègues et leur supérieur hiérarchique dans le déplacement d'éléments de construction préfabriqués. Ils s'informent sur les particularités du maniement des éléments de construction préfabriqués auprès de leur supérieur hiérarchique et soutiennent l'exécution des travaux.

Objectifs évaluateurs Entreprise	Objectifs évaluateurs École professionnelle	Objectifs évaluateurs cours inter-entreprises
b2en1 Ils s'informent des particularités du maniement des éléments de construction préfabriqués auprès de leur supérieur hiérarchique. (C2)	b2ep1 Ils nomment les fonctions, les propriétés et les applications des éléments de construction préfabriqués. (C1)	
b2en2 Ils apportent un soutien actif aux supérieurs hiérarchiques et aux collaborateurs lors des travaux de déplacement d'éléments de construction préfabriqués et de l'exécution des travaux. (C3)	b2ep2 Ils expliquent la manière de procéder dans les travaux de déplacement d'éléments de construction préfabriqués. (C2)	
b2en3 Ils déplacent des éléments de construction simples de manière autonome et selon les instructions. (C3)		b2ci3 Ils effectuent des travaux simples de déplacement d'éléments de construction en utilisant les outils, matériaux et méthodes de travail courants conformément au mandat. (C3)

**Compétence opérationnelle b3: Installer et utiliser de simples systèmes ouverts d'épuisement des eaux**

Les maçonnes / maçons AFP installent et utilisent des systèmes simples systèmes ouverts de rétention d'eau selon les instructions du supérieur hiérarchique. Ils respectent les directives en matière de protection de l'environnement et contrôlent régulièrement le système de rétention d'eau. Ils rectifient eux-mêmes les petits défauts et s'adressent aux supérieurs hiérarchiques pour les problèmes plus importants.

Objectifs évaluateurs Entreprise	Objectifs évaluateurs École professionnelle	Objectifs évaluateurs cours inter-entreprises
b3en1 Ils appliquent des mesures pour l'installation d'un système simple de rétention d'eau sur instruction du supérieur hiérarchique. (C3)	b3ep1a Ils connaissent la fonction des différents systèmes de rétention d'eau simples et de leurs composants. (C1)  b3ep1b Ils expliquent la manière de procéder pour réaliser un système ouvert de rétention d'eau en leur propres mots. (C2)	
b3en2 Ils tiennent compte systématiquement des contraintes environnementales dans leurs travaux. (C3)		b3ci2 Ils expliquent l'exécution des travaux relatifs à des systèmes ouverts de rétention d'eau simples en tenant compte des contraintes environnementales. (C2)

b3en3 Ils utilisent et contrôlent régulièrement le système de rétention d'eau selon les instructions. (C3)		
b3en4 Ils rectifient eux-mêmes les petits défauts et s'adressent aux supérieurs hiérarchiques ou spécialistes pour les problèmes plus importants. (C3)		

**Compétence opérationnelle b4: Nettoyer et entretenir les éléments de l'inventaire**

Les maçonnes / maçons AFP se renseignent auprès du supérieur hiérarchique ou des collaborateurs sur les mesures à appliquer en termes de nettoyage et de maintenance et les effectuent conformément aux instructions. Pendant et après les travaux, ils contrôlent le bon fonctionnement du matériel d'exploitation.

Objectifs évaluateurs Entreprise	Objectifs évaluateurs École professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
b4en1 Ils se renseignent auprès du supérieur hiérarchique ou des collaborateurs sur les mesures à appliquer en termes de nettoyage et de maintenance. (C2)		
b4en2 Ils effectuent les travaux de nettoyage et de maintenance légère en respectant les instructions internes à l'entreprise et les directives en matière de protection de l'environnement. (C3)		b4ci2 Ils effectuent les travaux de nettoyage et de maintenance simples des appareils et outils en utilisant les outils et méthodes de travail correspondants. (C3)
b4en3 Ils vérifient systématiquement l'état des appareils et outils. (C3)		b4ci3 Ils contrôlent le bon fonctionnement des appareils et outils et informent le mandant en cas de besoins. (C3)

**Compétence opérationnelle b5: Démonter des éléments de construction selon les instructions**

Les maçonnes / maçons AFP se procurent des informations nécessaires relatives à la démarche requise pour les travaux de déconstruction et la sécurité structurelle auprès de leur supérieur hiérarchique. Ils réalisent de travaux de déconstruction d'éléments porteurs et non porteurs selon les instructions en tenant compte des impératifs de sécurité au travail et de protection de la santé et de l'environnement. Les maçonnes / maçons AFP effectuent des travaux de déconstruction exigeants selon les instructions. Ils mettent en œuvre des mesures de protection adéquates pour minimiser les émissions. Ils vérifient le processus de déconstruction et prennent des mesures correctives avec leur supérieur hiérarchique.

Objectifs évaluateurs Entreprise	Objectifs évaluateurs École professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
b5en1 Ils se procurent toutes les informations nécessaires à la démarche requise pour les travaux de déconstruction et les étapes prévues auprès de leur supérieur hiérarchique. (C3)	b5ep1 Ils connaissent les principales étapes des travaux de démolition. (C1)	

<p>b5en2 Ils clarifient les incertitudes au sujet de la portance avec leur supérieur hiérarchique. (C3)</p>	<p>b5ep2 Ils nomment les critères de distinction des éléments et constructions porteurs et non porteurs. (C1)</p>	
<p>b5en3 Ils s'informent sur les substances dangereuses que peuvent contenir les éléments de construction et sur les mesures nécessaires pour la protection de la santé et de l'environnement lors des travaux de démolition. (C3)</p>		
<p>b5en4 Sous instruction, ils réalisent les travaux de déconstruction d'éléments porteurs et non porteurs en tenant compte des impératifs de sécurité au travail et de protection de la santé et de l'environnement. (C3)</p>	<p>b5ep4 Ils expliquent l'importance, du point de vue écologique, d'une déconstruction professionnelle. (C2)</p>	<p>b5ci4a Ils effectuent des travaux de déconstruction simples conformément au mandat et en respectant les directives relatives à la sécurité et aux émissions. (C3)</p> <p>b5ci4b Ils appliquent toutes les mesures relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé et de l'environnement lors des travaux de déconstruction. (C3)</p>
<p>b5en5 Ils exécutent les travaux sous la direction du supérieur hiérarchique ou en collaboration avec d'autres collaborateurs. (C3)</p>		
<p>b5en6 Ils mettent en œuvre des mesures de protection adéquates pour minimiser les émissions. (C3)</p>	<p>b5ep6 Ils nomment les dangers et risques potentiels des travaux de démolition. (C1)</p>	
<p>b5en7 Ils contrôlent le déroulement des travaux de démontage et prennent les mesures correctives nécessaires avec le concours du supérieur hiérarchique. (C4)</p>	<p>b5ep7 Ils expliquent la manière de procéder dans le contrôle de travaux de démolition. (C2)</p>	

**Domaine de compétences opérationnelles c: Réaliser les travaux de construction confiés****Compétence opérationnelle c1: Se déplacer sur le chantier en toute sécurité**

Dans tous les travaux, les maçonnes / maçons AFP respectent les impératifs de sécurité au travail et de protection de la santé et de l'environnement. Ils s'informent auprès de leur supérieur et lors des réunions de chantier sur les prescriptions concernant les travaux qui leur sont confiés. Ils organisent les outils et les activités nécessaires à la mise en œuvre de mesures de sécurité et de protection de la santé et de l'environnement sur le lieu de travail et portent l'équipement de protection individuelle nécessaire. Ils corrigent d'éventuels problèmes de sécurité de moindre mesure. Ils signalent les risques et les problèmes de sécurité plus importants à leur supérieur hiérarchique. Une fois les problèmes sont corrigés, ils continuent leurs travaux avec l'accord du supérieur hiérarchique.

Objectifs évaluateurs Entreprise	Objectifs évaluateurs École professionnelle	Objectifs évaluateurs cours inter-entreprises
<p>c1en1 Ils s'informent sur et appliquent les directives en matière de sécurité au travail et de protection de la santé et de l'environnement (listes de contrôle Suva) dans tous les travaux. (C3)</p>	<p>c1ep1 Ils expliquent les prescriptions relatives à la sécurité au travail et la protection de la santé. (C2)</p>	<p>c1ci1 Ils appliquent les instructions des fabricants concernant la sécurité au travail et à la protection de la santé conformément au mode d'emploi ou les fiches techniques sur la sécurité. (C3)</p>
<p>c1en2 Ils organisent toutes les activités et moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures de sécurité et de protection de la santé sur le lieu de travail. (C3)</p>		
<p>c1en3 Ils portent l'équipement de protection individuelle conformément aux instructions d'utilisation et aux instructions de travail de manière adaptée à la situation. (C3)</p>	<p>c1ep3 Ils connaissent les éléments de l'équipement de protection individuelle nécessaires et adaptés à la situation. (C1)</p>	<p>c1ci3 Ils contrôlent l'intégralité de l'équipement de protection individuelle pour les travaux à effectuer. (C3)</p>
<p>c1en4 Ils mettent systématiquement en œuvre les mesures relatives à la sécurité au travail dans leur domaine de travail. (C3)</p>	<p>c1ep4 Sur la base de plans, ils connaissent tous les dangers potentiels du chantier. (C1)</p>	<p>c1ci4 Ils mettent en œuvre les mesures relatives à la sécurité au travail dans les travaux à effectuer. (C3)</p>
<p>c1en5 Si nécessaire, ils portent l'équipement de protection individuelle anti-chutes (EPIaC). (C3)</p>		<p>c1ci5a Ils portent l'EPIaC en concertation avec un spécialiste. (C3)</p> <p>c1ci5b Ils appliquent les mesures de sécurité actuelles et futures, le cas échéant avec des spécialistes (C3)</p>
<p>c1en6 Ils appliquent les mesures nécessaires pour assurer la protection d'eux-mêmes et la sécurité de tiers lors de l'utilisation de plateformes élévatrices. (C3)</p>		<p>c1ci6 Ils utilisent la plateforme élévatrice avec un spécialiste conformément aux dispositions. (C3)</p>

<p>c1en7 Ils appliquent les mesures nécessaires pour assurer la protection d'eux-mêmes et la sécurité de tiers lors de l'utilisation de plateformes élévatrices. (C3)</p>		
<p>c1en8 Ils signalent immédiatement les risques et manquements en matière de sécurité à leur supérieur hiérarchique. (C3)</p>	<p>c1ep8 Ils expliquent les consignes générales de l'échafaudage. (C2)</p>	<p>c1ci8 En équipe, ils installent des échafaudages et des dispositifs anti-chute simples et adaptés à la situation. (C3)</p>
<p>c1en9 Ils soutiennent les travaux préparatifs et le montage d'échafaudages. (C3)</p>		
<p>c1en10 Ils signalent les risques et les manquements en matière de sécurité à leur supérieur hiérarchique. (C3)</p>		
<p>c1en11 Ils corrigent d'éventuels problèmes de sécurité de moindre mesure de manière autonome. (C3)</p>		<p>c1ci11 Ils corrigent d'éventuels problèmes de sécurité de moindre mesure dans les différents travaux de manière autonome. (C3)</p>
<p>c1en12 Ils appliquent les directives de sécurité et les consignes dans le soutien des travaux préparatifs et le montage d'échafaudages (de façade) simples. (C3)</p>	<p>c1ep12 Ils connaissent d'éventuelles sources de danger et lacunes de sécurité liées aux échafaudages et protections anti-chute et les mesures de sécurité correspondantes. (C1)</p>	
<p>c1en13 Ils vérifient si les échafaudages de façade simples sont conformes aux directives de sécurité. (C3)</p>		<p>cici13 Ils contrôlent les échafaudages et signalent d'éventuels défauts au mandant. (C4)</p>
<p>c1en14 Ils signalent les sources de danger ou autres défauts au supérieur hiérarchique. (C3)</p>		
<p>c1en15 Une fois les problèmes sont corrigés, ils continuent leurs travaux avec l'accord du supérieur hiérarchique. (C3)</p>		

**Compétence opérationnelle c2: Éliminer les déchets de chantier de manière écologique et sûre**

Lors de l'exécution des travaux, les maçonnes / maçons AFP s'informent sur les directives particulières en matière de protection de l'environnement et de sécurité au travail et sur les matériaux non déclarés, leur élimination, leur recyclage ou leur réutilisation. Ils trient les déchets de chantier en fonction des exigences du concept d'élimination. Ils vérifient la conformité des travaux aux impératifs environnementaux et relatifs à la sécurité au travail et soutiennent leur supérieur hiérarchique dans la réalisation de mesures correspondantes. Ils signalent le non-respect des réglementations environnementales et relatives à la sécurité au travail à leur supérieur hiérarchique. Ils s'acquittent de leurs travaux de la manière la plus efficace en termes de ressources.

Objectifs évaluateurs Entreprise	Objectifs évaluateurs École professionnelle	Objectifs évaluateurs cours inter-entreprises
c2en1 Ils respectent les prescriptions et les mesures et utilisent les moyens auxiliaires concernant la protection de l'environnement et la sécurité au travail dans leurs travaux. (C3)	c2ep1 Ils connaissent les prescriptions, les mesures et les moyens auxiliaires importants concernant la protection de l'environnement et la sécurité au travail. (C1)	c2ci1 Ils respectent toutes les prescriptions et les mesures et utilisent les moyens auxiliaires concernant la protection de l'environnement et la sécurité au travail dans leurs travaux. (C3)
c2en2 Ils font en sorte que les déchets de chantier soient éliminés de manière sûre, dans les règles de l'art et conformément au concept d'élimination du chantier. (C3)	c2ep2 Ils expliquent le recyclage, la réutilisation et l'élimination correcte, écologique et sûre des différents déchets de chantier.	c2ci2 Ils trient les déchets de manière écologique et sûre et conformément aux directives et en respectant l'environnement. (C3)
c2en3 Ils appliquent des impératifs environnementaux afin d'éviter que les déchets, les produits ou les matériaux de chantier ne polluent le sol, l'eau ou l'air. (C3)	c2ep3 Ils expliquent les mesures nécessaires pour éviter que les déchets, les produits ou les matériaux ne polluent le sol, l'eau ou l'air. (C2)	c2ci3 Ils appliquent les mesures pour éviter que les déchets, les produits ou les matériaux de chantier ne polluent le sol, l'eau ou l'air. (C3)
C2en4 Ils exécutent des travaux de manière efficace en termes d'énergie et de matériaux au moyen de mesures simples. (C3)	C2ep4 Ils expliquent des mesures simples permettant d'économiser de l'énergie et des matériaux au cours de l'exécution des travaux. (C2)	
c2en5 Ils respectent les mesures prises pour réduire les nuisances sonores. (C3)	c2ep5 Ils expliquent des mesures simples permettant de réduire les nuisances sonores. (C2)	
c2en6 Ils vérifient régulièrement le respect de la réglementation concernant la protection de l'environnement et soutiennent leur supérieur hiérarchique dans la mise en œuvre de mesures correspondantes. (C4)	c2ep6a Ils citent les domaines de la protection de l'environnement sur le chantier (C1)  c2ep6b Ils citent différents matériaux de construction composés entièrement ou partiellement de matériaux recyclés. (C1)	
c2en7 Ils informent immédiatement leur supérieur hiérarchique en cas de non-respect d'éventuelles prescriptions de protection de l'environnement et de sécurité au travail. (C3)	c2ep7 Ils expliquent les éventuelles conséquences du non-respect d'éventuelles prescriptions de protection de l'environnement. (C2)	

**Compétence opérationnelle c3: Sécuriser, étayer et renforcer les éléments de construction**

Les maçonnes / maçons AFP sécurisent, étayent et renforcent des éléments de construction simples sous instruction du supérieur hiérarchique. Ils tiennent compte de la portance des éléments de construction et effectuent des travaux d'excavation, de coffrage, d'armature et de bétonnage selon les instructions. Ils respectent toujours les mesures de protection de la personne, de la zone et de l'environnement lors des travaux de rénovation et d'assainissement.

Objectifs évaluateurs Entreprise	Objectifs évaluateurs École professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
c3en1 Sous instruction, ils mettent en œuvre les prescriptions relatives à la sécurisation, à l'étayage et au renforcement. (C3)	c3ep1 Ils expliquent comment procéder à l'installation des mesures de sécurisation, d'étayage et de renforcement. (C1)	c3ci1 Ils appliquent les aspects de sécurité lors de la sécurisation, l'étayage et le renforcement. (C3)
c3en2 Sous instruction, ils exécutent des travaux d'excavation, de coffrage, d'armature et de bétonnage. (C3)	c3ep2 Ils expliquent les risques et les dangers potentiels liés aux travaux de sécurisation, d'étayage et de renforcement et les mesures de sécurité correspondantes. (C1)	
c3en3 Ils respectent systématiquement les mesures de protection de la personne, de la zone et de l'environnement lors des travaux de rénovation et d'assainissement. (C3)	c3ep3 Ils connaissent les mesures de protection importantes de la personne, de la zone et de l'environnement lors des travaux de rénovation et d'assainissement. (C1)	

**Compétence opérationnelle c4: Réaliser des travaux simples de terrassement, de canalisation et de pose de conduites selon les instructions**

Les maçonnes / maçons AFP s'informent sur les travaux simples de terrassement, de canalisation et de pose de conduites et les exigences spécifiques auprès de leur supérieur hiérarchique. Ils exécutent des travaux simples de terrassement, de canalisation et de pose de conduites de manière autonome et des travaux plus complexes sous la direction du supérieur hiérarchique. Ils exécutent des travaux d'excavation à la main ou à l'aide de machines. Ils contrôlent les travaux de canalisation, de terrassement et de pose de conduites, prennent des mesures correctives le cas échéant et en tirent des conclusions pour des travaux similaires dans le futur.

Objectifs évaluateurs Entreprise	Objectifs évaluateurs École professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
c4en1 Ils recherchent activement tous les plans et informations nécessaires sur les travaux simples de terrassement, de canalisation et de pose de conduites ainsi que les exigences spécifiques auprès du supérieur hiérarchique. (C2)	c4ep1 Ils expliquent les différents travaux de terrassement, de canalisation et de pose de conduites de façon compréhensible. (C2)	
c4en2 Ils exécutent des travaux simples de terrassement, de canalisation et de pose de conduites de manière autonome et des travaux plus complexes sous la direction du supérieur hiérarchique. (C3)	c4ep2a Ils connaissent les points importants de l'ordonnance sur les travaux de construction concernant les travaux de terrassement, de canalisation et de pose de conduites. (C1)	c4ci2 Ils effectuent des travaux de canalisation et de pose de conduites simples selon les instructions et de manière autonome. (C3)



	<p>c4ep2b Ils nomment les différents systèmes de canalisation et des conduites ainsi que leurs composants de manière compréhensible. (C1)</p> <p>c4ep2c Ils nomment les dangers et risques potentiels lors des travaux de terrassement, de canalisation et de pose de conduites. (C1)</p>	
<p>c4en3 Ils exécutent des travaux d'excavation de manière autonome à la main ou à l'aide de machines. (C3)</p>	<p>c4ep3 Ils expliquent les procédés de pose des conduites. (C2)</p>	
<p>c4en4 Sous la direction d'un supérieur hiérarchique, ils contrôlent les travaux de canalisation, de terrassement et de pose de conduites, prennent des mesures correctives le cas échéant et en tirent des conclusions pour des travaux similaires dans le futur. (C4)</p>	<p>c4ep4 Ils expliquent la manière de procéder dans le contrôle des travaux de canalisation et de pose de conduites. (C2)</p>	<p>c4ci4 Ils analysent les travaux de canalisation et de pose de conduites en groupe et en tirent des conclusions pour leurs travaux. (C4)</p>

<p><b>Compétence opérationnelle c5: Exécuter des travaux de coffrage, d'armature et de bétonnage sur les éléments de construction simples selon les instructions</b></p> <p>Les maçonnes / maçons AFP recueillent les plans et informations nécessaires sur les exigences spécifiques aux éléments en béton à réaliser et les armatures et coffrages nécessaires auprès de leur supérieur hiérarchique. Ensuite, ils mettent à disposition les matériaux nécessaires. Selon les instructions du supérieur hiérarchique, ils réalisent des éléments de construction simples en béton avec les coffrages et les armatures nécessaires. Sous instruction, ils effectuent les travaux de bétonnage, de la pose jusqu'à la cure du béton. Sous instruction du supérieur hiérarchique, ils vérifient si les coffrages, armatures et éléments en béton correspondent aux exigences des plans de construction et prennent des mesures correctives le cas échéant.</p>		
<p><b>Objectifs évaluateurs Entreprise</b></p>	<p><b>Objectifs évaluateurs École professionnelle</b></p>	<p><b>Objectifs évaluateurs cours inter-entreprises</b></p>
<p>c5en1 Ils recherchent activement les plans et informations nécessaires sur les exigences spécifiques aux éléments en béton à réaliser et les armatures et coffrages requis auprès du supérieur hiérarchique. (C2)</p>	<p>c5ep1 Ils expliquent les types, les caractéristiques, les modes de fonctionnement des structures en béton coulé sur place et des éléments de construction courants. (C1)</p>	
<p>c5en2 Ils mettent à disposition les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux. (C3)</p>	<p>c5ep2a Ils calculent la quantité de matériaux de coffrage, de béton et de ses composants de manière compréhensible pour les mandats simples. (C3)</p> <p>c5ep2b Ils calculent la quantité de matériaux de coffrage, de béton et de ses composants de manière compréhensible pour les mandats exigeants. (C3)</p>	

<p>c5en3 Ils effectuent les travaux de coffrage, d'armature et de bétonnage avec les collaborateurs impliqués selon les instructions. (C3)</p>	<p>c5ep3a Ils nomment les bases de la construction durable et conforme aux normes d'éléments de construction en béton armé. (C1)</p> <p>c5ep3b Ils expliquent la manière de procéder concernant les éléments de construction en béton simples et les armatures et coffrages requis. (C2)</p> <p>c5bs3c Ils expliquent la manière de procéder dans le maniement d'éléments de construction en béton exigeants et dans les travaux de coffrage et d'armature nécessaires. (C2)</p> <p>c5ep3d Ils connaissent les risques et questions potentiels concernant la sécurité au travail dans les travaux de bétonnage et les mesures de sécurité correspondantes. (C1)</p>	<p>c5ci3 Ils exécutent des travaux de coffrage, d'armature et de bétonnage conformément au mandat en utilisant les nouveaux matériaux, technologies et méthodes de travail selon les indications. (C3)</p>
<p>c5en4 Ils effectuent la cure du béton selon les instructions. (C3)</p>	<p>c5ep4 Ils nomment les effets de la préparation, du matériau, du bétonnage et du traitement ultérieur d'éléments en béton de manière compréhensible (C1)</p>	<p>c5ci4 Ils exécutent la cure des éléments en béton selon les indications. (C3)</p>
<p>c5en5 Ils vérifient, sous la direction d'un supérieur hiérarchique, si les coffrages, armatures et éléments en béton correspondent aux exigences des plans de construction et prennent des mesures correctives le cas échéant en concertation avec le supérieur hiérarchique. (C3)</p>	<p>c5ep5a Ils expliquent la manière de procéder dans le contrôle de coffrages, d'armatures et d'éléments en béton. (C2)</p>	<p>c5ci5 Ils discutent des coffrages, armatures et éléments en béton en groupe et en tirent des conclusions pour leurs travaux. (C3)</p>

**Compétence opérationnelle c6: Réaliser des ouvrages de maçonnerie selon les instructions**

Les maçonnes / maçons AFP s'informent auprès du supérieur hiérarchique sur les plans nécessaires, les exigences et l'exécution des travaux. Ils mettent à disposition les ressources et les matériaux nécessaires avec leur supérieur hiérarchique et effectuent des travaux de maçonnerie simples de manière autonome. Ils exécutent des travaux plus complexes sous la direction du supérieur hiérarchique et avec d'autres collaborateurs. Pendant les travaux de construction, ils protègent les éléments de maçonnerie contre les intempéries. Une fois les travaux exécutés, ils contrôlent si les travaux de maçonnerie correspondent aux exigences (plans) sous la direction du supérieur hiérarchique et prennent des mesures correctives le cas échéant.

Objectifs évaluateurs Entreprise	Objectifs évaluateurs École professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
<p>c6en1 Ils recherchent activement tous les plans et informations sur les travaux de maçonnerie à effectuer. (C2)</p>	<p>c6ep1a Ils nomment les fonctions et les caractéristiques des différents types de briques pour la maçonnerie. (C1)</p>	

	<p>c6ep1b Ils nomment les fonctions et les caractéristiques des différents éléments de maçonnerie simples. (C1)</p> <p>c6ep1c Ils nomment la structure, les fonctions et les caractéristiques des différents types de maçonnerie simples. (C1)</p>	
<p>c6en2 Avec leur supérieur hiérarchique, ils mettent à disposition les ressources nécessaires à l'exécution des travaux de maçonnerie en temps utile. (C3)</p>	<p>c6ep2 Ils calculent la quantité de matériaux de maçonnerie à l'aide de la documentation des travaux de maçonnerie. (C3)</p>	
<p>c6en3 Ils exécutent des travaux de maçonnerie simples de manière autonome. (C3)</p>	<p>c6ep3a Ils décrivent les tâches relatives à la réalisation d'ouvrages de maçonnerie. (C2)</p> <p>c6ep3b Ils nomment les règles d'exécution des différents types et éléments de maçonnerie de manière compréhensible et simples. (C1)</p> <p>c6ep3c Ils expliquent les risques et les dangers potentiels dans la réalisation d'un ouvrage de maçonnerie et les mesures de sécurité correspondantes. (C2)</p>	<p>c6ci3a Ils s'occupent du traçage de la maçonnerie conformément aux plans et sous instruction. (C3)</p> <p>c6ci3b Ils exécutent des travaux de maçonnerie simples selon les indications. (C3)</p>
<p>c6en4 Ils exécutent des travaux de maçonnerie plus complexes sous la direction et la supervision du supérieur hiérarchique et avec d'autres collaborateurs. (C3)</p>		
<p>c6en5 Ils protègent en temps utile et de manière adaptée à la situation les éléments de maçonnerie contre les intempéries. (C3)</p>		
<p>c6en6 Une fois les travaux exécutés, ils contrôlent si les travaux de maçonnerie correspondent aux exigences (plans) sous la direction du supérieur hiérarchique et prennent des mesures correctives le cas échéant. (C3)</p>	<p>c6ep6 Ils expliquent la manière de procéder dans le contrôle des travaux de maçonnerie. (C2)</p>	<p>c6ci6 Ils discutent des travaux de maçonnerie effectués au sein du groupe et en tirent des conclusions pour de futurs projets. (C3)</p>

**Compétence opérationnelle c7: Réaliser des éléments construction de travaux à base de mortier, les étanchéifier et les isoler**

À l'aide des plans et auprès du supérieur hiérarchique, les maçonnes / maçons AFP s'informent sur les travaux de second-œuvre confiés. Ils clarifient les exigences spécifiques et le respect de celles-ci avec leur supérieur hiérarchique. Ils coordonnent les processus de travail et mettent à disposition les ressources nécessaires. Les maçonnes / maçons AFP créent des éléments de construction en mortier, étanchéités et isolations de manière autonome. Ils exécutent des travaux de second-œuvre plus complexes sous la direction du supérieur hiérarchique et avec d'autres collaborateurs. Sous instruction du supérieur hiérarchique, ils vérifient l'exécution de travaux de second-œuvre conformément aux exigences et prennent des mesures correctives le cas échéant.

Objectifs évaluateurs Entreprise	Objectifs évaluateurs École professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
<p>c7en1 Ils s'informent des exigences particulières des travaux de second-œuvre demandés et de leur réalisation à l'aide des plans et auprès du supérieur hiérarchique. (C2)</p>	<p>c7ep1a Ils nomment les matériaux requis et leurs caractéristiques pour les différents travaux de second-œuvre de manière compréhensible. (C1)</p> <p>c7ep1b Ils nomment la structure, les fonctions et les caractéristiques des différents travaux de second-œuvre de manière compréhensible. (C1)</p> <p>c7ep1c Ils expliquent les plans nécessaires aux travaux de second-œuvre simples concernés. (C2)</p>	
<p>c7en2 Ils mettent à disposition les ressources nécessaires aux travaux de second-œuvre en temps utile. (C3)</p>	<p>c7ep2 Ils calculent la quantité des matériaux pour les travaux de second-œuvre à l'aide de documents d'exécution. (C3)</p>	
<p>c7en3 Ils coordonnent le déroulement des travaux de second-œuvre et consultent leur supérieur hiérarchique si nécessaire. (C4)</p>		
<p>c7en4 Ils exécutent des travaux de second-œuvre sous la direction et la supervision du supérieur hiérarchique et avec d'autres collaborateurs. (C3)</p>	<p>c7ep4a Ils expliquent la manière de procéder dans la vérification de travaux de second-œuvre. (C2)</p> <p>c7ep4b Ils nomment les risques et les dangers potentiels liés aux travaux de second-œuvre et les mesures de sécurité correspondantes. (C1)</p> <p>c7ep4c Ils nomment les dispositions d'exécution et les normes relatives aux travaux de second-œuvre de manière compréhensible et simples. (C1)</p>	<p>c7ci4 Ils effectuent des travaux de second-œuvre courants selon les instructions en utilisant les outils, matériaux et méthodes de travail définis. (C3)</p>
<p>c7en5 Une fois les travaux exécutés, ils vérifient si les travaux de second-œuvre correspondent aux exigences sur instruction du supérieur</p>		<p>c7ci5 Ils discutent des travaux de second-œuvre simples en groupe et en tirent des conclusions pour les futurs projets. (C3)</p>

hiérarchique et prennent des mesures correctives au besoin. (C4)		
<p><b>Compétence opérationnelle c8: Documenter les travaux de construction effectués selon les instructions</b></p> <p>Les maçonnes / maçons AFP s'informent auprès du supérieur hiérarchique sur le cadre temporel et les exigences en termes de l'établissement de rapports. Ils planifient leurs tâches dans un cadre temporel réaliste. Sur instruction du supérieur hiérarchique, ils documentent les prestations de travail, les livraisons de matériel et l'utilisation du matériel. Après l'exécution des travaux confiés, ils les documentent de manière autonome. Les maçonnes / maçons AFP contrôlent leur emploi du temps et prennent des mesures correctives le cas échéant. Ils informent leur supérieur hiérarchique en cas de surcharge, surmenage ou de manque de temps.</p>		
<b>Objectifs évaluateurs Entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs École professionnelle</b>	<b>Objectifs évaluateurs cours inter-entreprises</b>
c8en1 Ils s'informent sur le calendrier et les exigences en termes de l'établissement de rapports auprès du supérieur hiérarchique. (C2)	c8ep1 Ils citent les rapports, les types de rapport, leur contenu et leur pertinence. (C1)	
c8en2 Sur instruction du supérieur hiérarchique, ils documentent les prestations de travail, les livraisons de matériel et l'utilisation du matériel. (C3)		
c8en3 Ils saisissent l'exécution des tâches confiées de manière autonome. (C3)		c8ci3 Ils prennent des notes simples et compréhensibles concernant les travaux exécutés. (C3)
c8en4 Ils planifient leurs tâches dans un cadre temporel réaliste. (C4)	c8ep4 Ils élaborent des calendriers clairs et orientés vers les ressources. (C3)	
c8en5 Ils contrôlent leur emploi du temps et prennent des mesures correctives le cas échéant. (C3)	c8ep5 Ils expliquent les mesures adéquates qui s'imposent en cas de surcharge et de manque de temps. (C2)	
c8en6 Ils informent immédiatement leur supérieur hiérarchique en cas de surcharge, de surmenage ou de manque de temps. (C3)	c8ep6 Ils décrivent les effets des contraintes psychiques et physiques. (C2)	

**Domaine de compétences opérationnelles d: Travailler en équipe sur le chantier**

**Compétence opérationnelle d1: Façonner la collaboration au sein de différentes équipes sur le chantier**

Les maçonnes / maçons AFP travaillent dans différentes équipes de chantier. Ils s'informent sur les règles de conduite spécifiques à l'entreprise et à l'équipe et les respectent dans les travaux confiés de manière adaptée à la situation. Ils examinent leurs manières et règles de conduite avec leur supérieur hiérarchique et d'autres collègues et prennent des mesures correctives le cas échéant.

<b>Objectifs évaluateurs Entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs École professionnelle</b>
d1en1 Ils s'informent des usages et règles de conduite dictés par l'entreprise pour le travail en équipe. (C2)	d1ep1

	Ils connaissent les aspects les plus importants d'une bonne collaboration au sein de l'équipe. (C1)
--	---

PROJET

d1en2 Ils respectent les règles de conduite adaptées à la situation lors de l'exécution des tâches confiées. (C3)	d1ep2 Ils expliquent la manière de procéder pour donner un feed-back constructif. (C2)
d1en3 Ils réfléchissent à leurs manières et aux règles de conduite avec leur supérieur hiérarchique et d'autres collègues et prennent des mesures correctives le cas échéant. (C4)	d1ep3 Ils analysent leur propre comportement et documentent leurs réflexions. (C4)

<b>Compétence opérationnelle d2: Obtenir et partager des informations concernant les travaux de construction</b>		
<p>Les maçonnes / maçons AFP s'informent sur la collaboration de toutes les parties prenantes et sur les processus de travail. Ils clarifient les particularités et d'éventuelles directives relatives aux règles de communication et de collaboration. Ils les respectent lors qu'ils se renseignent sur les travaux de construction ou lorsqu'ils transmettent ces informations aux parties prenantes. Ils s'informent sur les processus de travail et communiquent avec les personnes de contact correspondantes en veillant à un langage approprié. Ils clarifient les questions en suspens et les retours concernant les travaux de construction et formulent des modifications.</p>		
<b>Objectifs évaluateurs Entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs École professionnelle</b>	<b>Objectifs évaluateurs cours inter-entreprises</b>
d2en1 Ils appliquent les règles en vigueur dans la communication et la collaboration avec les collègues de travail et les supérieurs hiérarchiques. (C3)	d2ep1 Ils expliquent les différentes formes de communication au sein de l'équipe. (C2)	
d2en2 Ils communiquent avec leurs interlocuteurs dans les projets en utilisant un langage approprié. (C3)	d2ep2 Ils expliquent les techniques de communication appropriées pour les situations d'entretien. (C2)	d2ci2 Ils réalisent les travaux en équipe et veillent à une communication ciblée. (C3)
d2en3 Ils acceptent les instructions et retours de supérieurs hiérarchiques ou de collègues. (C3)	d2ep3a Ils appliquent des techniques de communication adéquates dans les travaux de groupe simples. (C3)  d2ep3b Au sein de leur équipe, ils veillent à communiquer de manière claire. (C3)	d2ci3 Ils appliquent les instructions et les commentaires des mandants de manière constructive. (C3)
d2en4 Ils transmettent toutes les informations importantes aux personnes concernées de manière intelligible. (C3)	d2ep4 Ils utilisent le langage technique dans des situations simples de manière ciblée. (C3)	
d2en5 Ils clarifient sans tarder les questions en suspens et les retours concernant la poursuite des travaux. (C3)		
d2en6 Ils s'informent du déroulement des travaux et proposent des mesures correctives le cas échéant. (C4)		

d2en7 Ils s'informent des directives internes à l'entreprise et des règles en vigueur relatives à la communication et à la collaboration avec des acteurs externes. (C2)	d2ep7 Ils expliquent les différentes formes de communication dans les relations avec les parties prenantes externes. (C2)	
d2en8 Au besoin, ils communiquent avec les acteurs externes de manière adéquate. (C3)		d2ci8 Ils appliquent des techniques de communication adéquates avec les parties prenantes externes. (C3)
d2en9 Ils appliquent correctement les règles de conduite envers les acteurs externes. (C3)		

<p><b>Compétence opérationnelle d3: Aborder les conflits simples sur le chantier</b></p> <p>Les maçonnes / maçons AFP abordent les conflits lors de l'exécution des travaux sur le chantier. Ils cherchent une solution constructive et évaluent, après la discussion, si le conflit a été résolu. Si besoin est, ils demandent l'aide du supérieur hiérarchique.</p>	
<b>Objectifs évaluateurs Entreprise</b>	<b>Objectifs évaluateurs École professionnelle</b>
d3en1 Ils abordent les conflits professionnels avec leurs collègues et supérieurs hiérarchiques de façon proactive et ciblée. (C3)	d3ep1 Ils décrivent les techniques de communication définies pour résoudre les conflits, comme l'écoute active et les messages à la première personne. (C2)
d3en2 Ils vérifient si le conflit a pu être résolu et contactent leur supérieur hiérarchique en cas de besoin. (C4)	d3ep2 Dans les travaux de groupe simples, ils appliquent des techniques de communication adéquates pour résoudre les conflits. (C3)



## 5. Élaboration

Le plan de formation a été élaboré par [l'organisation du monde du travail signataire / les organisations du monde du travail] signataires. Il se réfère à l'ordonnance du SEFRI du [date d'édiction de l'Orfo] sur la formation professionnelle initiale de maçonne / maçon avec Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

En cas de révision totale Orfo/Plan de formation

[Le plan de formation se base sur les dispositions transitoires de l'ordonnance sur la formation.]

[Lieu, date]

[Nom de l'Ortra]

La présidente/Le président

La secrétaire générale/Le secrétaire général

[Prénom, nom]

[Prénom, nom]

Après examen du plan de formation, le SEFRI donne son accord.

Berne, le [date/cachet]

Secrétariat d'État à la formation,  
à la recherche et à l'innovation

Rémy Hübschi  
Directeur suppléant  
Chef de la division Formation professionnelle et continue

**6. Annexe 1:****Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité**

<b>Documents</b>	<b>Source</b>
Règlement du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de <i>maçonne / maçon AFP</i>	<i>Numérique</i> Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation  ( <a href="http://www.bvz.admin.ch">www.bvz.admin.ch</a> > Professions A-Z) <i>Version papier</i> Office fédéral des constructions et de la logistique ( <a href="http://www.bundespublikationen.admin.ch">www.bundespublikationen.admin.ch</a> )
Plan de formation relatif à l'Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de <i>maçonne / maçon AFP</i>	SSE / SBV / SSIC
Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final, y compris les annexes (grille d'évaluation et, le cas échéant, certificats de performance pour les cours interentreprises et/ou certificats de performance de la formation en pratique professionnelle)	SSE / SBV / SSIC
Dossier de formation	SSE / SBV / SSIC
Rapport de formation	SSE / SBV / SSIC
Coopération entre les lieux de formation - déroulement de la formation en entreprise et à l'école professionnelle	SSE / SBV / SSIC
Programme de formation pour les entreprises formatrices	SSE / SBV / SSIC
Exigences posées à l'entreprise formatrice	SSE / SBV / SSIC
Programme de formation pour les cours interentreprises	SSE / SBV / SSIC
Règlement d'organisation pour les cours interentreprises	SSE / SBV / SSIC
Plan d'études pour les écoles professionnelles	SSE / SBV / SSIC
Règlement d'organisation Commission pour le développement professionnel et de la qualité	SSE / SBV / SSIC

## 7. Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de maçonne / maçon AFP et dans l'annexe I de la directive 6508 de la CFST, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes soient respectées:

<b>Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux</b> (Base juridique: Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes RS 822.115.2, version du 12 janvier 2022)	
<b>Article, lettre, chiffre</b>	<b>Travaux dangereux</b> (désignation selon la réglementation DEFR RS 822.115.2)
Art. 3 let. a, chiffre 1.2	La manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de: 1 <sup>re</sup> 15 kg pour les hommes et 11 kg pour les femmes de moins de 16 ans, 2 <sup>e</sup> 19 kg pour les hommes et 12 kg pour les femmes de plus de 16 ans et de moins de 18 ans;
Art. 3 let. c chiffres 1,2,3	les travaux qui s'effectuent de manière répétée pendant plus de 2 heures par jour: 1. dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation, 2. à hauteur d'épaule ou au-dessus, ou 3. en partie à genoux, en position accroupie ou couchée.
Art. 4 let. c	Les travaux entraînant une exposition à un bruit continu ou impulsif dangereux pour l'ouïe ou exposant à un bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEX,8h de 85 dB(A);
Art. 4 let. d	les travaux effectués avec des outils vibrants ou à percussion avec une exposition aux vibrations main-bras A(8) supérieure à 2,5 m/s <sup>2</sup> ;
Art. 4 let. e	les travaux présentant un danger d'électrisation, notamment les travaux sur des installations à courant fort sous tension;
Art. 4 let. i chiffre 2	les travaux entraînant une exposition à des radiations ionisantes, notamment à: 2 <sup>e</sup> des rayons ultraviolets d'une longueur d'onde de 200 nm ou moins.
Art. 6. let. a chiffre 5	Les travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie par le règlement (CE) no 1272/20087, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim8: 5. Sensibilisation respiratoire: H334
Art. 6. let. a chiffre 6	Les travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie par le règlement (CE) no 1272/20087, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim8: 6. Sensibilisation cutanée: H317
Art. 6 let. b chiffre 1	Les travaux qui entraînent un risque important de maladie ou d'intoxication en raison de l'emploi: 1. d'agents chimiques résultant de processus et ne devant pas être classés selon le règlement (CE) no 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, Ochim, mais présentant une des propriétés mentionnées à la let. a, notamment les gaz, vapeurs, fumées et poussières,

Art. 8. let. a chiffre 5	Les outils de travail en mouvement ci-après: 5. Machines de construction
Art. 8 let. a chiffre 9	Les outils de travail en mouvement ci-après: 5. Ponts mobiles
Art. 8 let. b	Les outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables; sont notamment visées les zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.
Art. 10 let. a	Les travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur,
Art. 10 let. b	Les travaux dans des espaces restreints, notamment dans des puits et canaux
Art. 10 let. c	Les travaux en dehors d'un emplacement de travail fixe, en particulier en cas de risque d'écroulement ou dans les zones de routes ou de voies ferrées non fermées à la circulation,

PROJET

Travaux dangereux (basés sur les compétences opérationnelles)	Danger(s)	Articles <sup>31</sup>	Sujets de prévention pour la formation, l'instruction et la surveillance	Mesures d'accompagnement par un professionnel <sup>2</sup> en entreprise						
				Formation des apprentis			Instruction de l'apprenti	Surveillance de l'apprenti		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		Permanente	Fréquente	Occasionnelle
Situations sur les chantiers Bâtiment et génie civil	Dangers de base, p.ex. travaux à proximité des bords de chute, des ouvertures dans les planchers, des fouilles et des terrassements	Art. 10 let. c	<p>Instruction sur les dangers de base:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité et protection de la santé sur les chantiers. Pour personnes affectées temporairement à ces travaux (numéro de commande de la Suva: 88217.F)</li> <li>• Faux - correct: Situations sur les chantiers (numéro de commande Suva 11043.F)</li> <li>• Huit règles vitales pour la branche du bâtiment (dépliant Suva, no de commande <a href="#">84035.F</a>)</li> <li>• Support pédagogique: Huit règles vitales pour la branche du bâtiment (no de commande Suva <a href="#">88811.F</a>)</li> <li>• Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics (dépliant Suva, no de commande <a href="#">84051.F</a>)</li> <li>• Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics. Support pédagogique (no de commande Suva <a href="#">88820.F</a>)</li> <li>• Didacticiel Suva – Didacticiel: Bâtiment (<a href="https://www.suva.ch/de-CH/material/Lern-Lehrmittel/learnprogramm-hochbau">https://www.suva.ch/de-CH/material/Lern-Lehrmittel/learnprogramm-hochbau</a>)</li> </ul>	1 <sup>re</sup> AA	CI1	–	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1 <sup>re</sup> AA jusqu'à la fin de l'instruction	ARF, par contre-maître	dès 2 <sup>e</sup> AA
Utiliser des outils à main (pelle, pioche, masse, pilon manuel)	Coupure, écrasement	Art. 8 let. b	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser des outils à main (feuille de la Suva, no de commande <a href="#">44015.F</a>)</li> </ul>	1 <sup>re</sup> AA	CI 1	–	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1 <sup>re</sup> AA jusqu'à la fin de l'instruction	ARF, par contre-maître	dès 2 <sup>e</sup> AA
Utiliser des échelles (échelles portables, escabeau, PIRL)	Chute	Art.10 let. a et c	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Échelles portatives. Échelles portables. Échelles simples et échelles doubles (feuille de la Suva, no de commande 44026.F)</li> <li>• Échelles portables (liste de contrôle Suva, no de commande <a href="#">67028.F</a>)</li> </ul>	1 <sup>re</sup> AA	CI 4	–	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1 <sup>re</sup> AA jusqu'à la fin de l'instruction (EPlaC)	ARF, par contre-maître	dès 2 <sup>e</sup> AA
Utiliser des échafaudages (échafaudages de façade, échafaudages roulants)	Chute	Art.10 let. a et c	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste de contrôle BST Contrôle quotidien d'échafaudages de façade</li> <li>• Échafaudages roulants (liste de contrôle Suva, no de commande <a href="#">67150.F</a>)</li> </ul>	1 <sup>re</sup> AA	CI 4	1 <sup>re</sup> -2 <sup>e</sup> AA	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1 <sup>re</sup> AA jusqu'à la fin de l'instruction	ARF, par contre-maître	dès 2 <sup>e</sup> AA

<sup>2</sup>Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2, version du 12 janvier 2022

Travaux dans des espaces restreints, notamment dans des puits et canaux lors des travaux de terrassement, de canalisation et de pose de conduites	Être heurté ou coincé	Art. 10 let. b	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fouilles et terrassements (liste de contrôle Suva no. <a href="#">67148.F</a>)</li> </ul>	2 <sup>e</sup> AA	-	2 <sup>e</sup> AA	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	(EPIaC) 1 <sup>re</sup> - 2 <sup>e</sup> AA jusqu'à la fin de l'instruction	ARF par contre-maître	dès 3 <sup>e</sup> AA
Transport de charges (grue, camion-grue)	Chute de charges Heurter des personnes	Art. 8 let. b Art. 10 let. b	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation BST: Élingage des charges dans le secteur principal de la construction, y compris la documentation pour le contrôle individuel des acquis. Selon le feuillet Suva no. <a href="#">33099.F</a></li> <li>Règles vitales pour l'élingage de charges</li> <li>Porter un casque</li> <li>Porter des chaussures de sécurité</li> <li>Sortir de la zone à risques lors des transports de charges par grue</li> </ul>	1 <sup>re</sup> AA	CI 5	1 <sup>re</sup> -2 <sup>e</sup> AA	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise (Formation conformément au feuillet Suva no. <a href="#">33099.F</a> )	1 <sup>re</sup> AA jusqu'à la fin de l'instruction	ARF, par contre-maître	dès 2 <sup>e</sup> AA
Petits appareils à fonctionnement électrique (scie circulaire de chantier, foreuse, meuleuse d'angle, scie à table, tronçonneuse à pierre fixe)	Décharge électrique, amputations, blessures diverses	Art. 4 let. e Art. 8 let. a chiffre 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Électricité sur les chantiers (liste de contrôle Suva, no de commande <a href="#">67081</a>)</li> <li>Machines électriques portatives (liste de contrôle Suva, no de commande <a href="#">67092.F</a>)</li> <li>Le travail à la scie circulaire de chantier (feuillet Suva, no de commande <a href="#">44014.F</a>)</li> <li>Le DDR peut vous sauver la vie (feuillet Suva, no de commande <a href="#">44068.F</a>)</li> </ul>	1 <sup>re</sup> AA	CI 1	-	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise (Formation de base pour la catégorie 3a selon SN EN 280)	1 <sup>re</sup> AA jusqu'à la fin de l'instruction	ARF, par contre-maître	dès 2 <sup>e</sup> AA
Petits appareils fonctionnant au carburant (plaque vibrante, rouleau à guidage manuel, dameuse, marteau-piqueur, tronçonneuse à pierre portable)	Retournement, renversement coupure, écrasement Chocs et vibrations	Art. 4 let. d Art. 8 let. a chiffre 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Petits appareils de chantier (liste de contrôle Suva, no de commande <a href="#">67039.F</a>)</li> <li>Vibrations au poste de travail (liste de contrôle Suva, no de commande <a href="#">67070.F</a>)</li> </ul>	1 <sup>re</sup> AA	CI 1	-	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1 <sup>re</sup> AA jusqu'à la fin de l'instruction	ARF par contre-maître	dès 2 <sup>e</sup> AA
Se trouver à proximité de machines de chantier	Être renversé ou écrasé	Art. 8 let. b	<ul style="list-style-type: none"> <li>Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics (no de commande Suva <a href="#">84051.F</a>)</li> <li>Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics. Support pédagogique (no de commande Suva <a href="#">88820.F</a>)</li> </ul>	1 <sup>re</sup> AA	CI 1	-	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1 <sup>re</sup> AA jusqu'à la fin de l'instruction	ARF, par contre-maître	dès 2 <sup>e</sup> AA
Manutention manuelle de charges	Dommages à l'appareil en mouvement	Art. 3 let. a chiffres 1 et 2 Art. 3 let. c	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soulever et porter correctement une charge. (feuillet Suva, no de commande <a href="#">44018.F</a>)</li> </ul>	1 <sup>re</sup> AA	CI 1	-	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1 <sup>re</sup> AA jusqu'à la fin de l'instruction	ARF, par contre-maître	dès 2 <sup>e</sup> AA
Rayons UV (non ionisants)	Effets climatiques nocifs (rayonnement solaire)	Art. 4 let. i chiffre 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travailler par fortes chaleurs sur des chantiers à l'extérieur (liste de contrôle Suva, no de commande <a href="#">67135.F</a>)</li> <li>BST Info: <a href="#">Protection contre les coups de chaleur et rayonnement UV</a></li> <li>Chaudement recommandé en période</li> </ul>	1 <sup>re</sup> AA	CI 1	-	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1 <sup>re</sup> AA jusqu'à la fin de l'instruction	ARF, par contre-maître	dès 2 <sup>e</sup> AA

Exposition au bruit	Lésions auditives	Art. 4 let. c	<p>de canicule! (Conseils de sécurité Suva, no de commande <a href="#">84027.F</a>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tableau de niveaux sonores: Industrie du bâtiment (Suva, no de commande <a href="#">86208.F</a>)</li> <li>Utiliser correctement les protecteurs d'ouïe</li> <li>BST Info: Porter des protecteurs d'ouïe (Insérer lien dès qu'il est disponible)</li> <li>Utilisation de l'EPI (protecteurs d'ouïe)</li> </ul>	1 <sup>re</sup> AA	CI 1	–	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1 <sup>re</sup> AA jusqu'à la fin de l'instruction	ARF, par contre-maître	dès 2 <sup>e</sup> AA
Être en contact avec des matériaux de construction	Lésions cutanées (eczéma du ciment), Lésions de l'œil Atteinte respiratoire	Art. 6 let. a chiffres 5, 6 Art. 6 let. b	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eczéma du ciment (liste de contrôle Suva, no de commande <a href="#">67030.F</a>)</li> <li>Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières (feuillelet Suva, no de commande <a href="#">66113.F</a>)</li> <li><a href="#">BST Info Protection des yeux</a></li> <li>Trois conseils pour des mains saines (dépliant Suva, no de commande <a href="#">84033.F</a>)</li> <li>Instruction et directives selon fiche de données de sécurité</li> <li>Utilisation EPI selon fiche de données de sécurité</li> <li>L'étiquette et les fiches de données de sécurité sont un élément central de la formation.</li> <li>Identification des catégories de danger des produits chimiques et des voies d'exposition sur le lieu de travail (orale, cutanée et inhalative).</li> <li>Obligation et responsabilité de l'apprenti en matière de sécurité et de protection (moyens de prévention technique, EPI, sécurité des tiers).</li> <li>Conditions de travail SECO 710.245.f « <a href="#">Protection de la santé pour l'utilisation des produits chimiques en entreprise</a> »</li> </ul>	1 <sup>re</sup> AA	CI 1	1 <sup>re</sup> -2 <sup>e</sup> AA	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1 <sup>re</sup> AA jusqu'à la fin de la formation	ARF, par contre-maître	dès 2 <sup>e</sup> AA
Être en contact avec des substances dangereuses	Intoxications et lésions cutanées, troubles respiratoires	Art. 6 let. a chiffres 5, 6 Art. 6 let. b	<ul style="list-style-type: none"> <li>Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir (brochure Suva, no de commande <a href="#">11030.F</a>)</li> <li>Les produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment: tout sauf anodins (feuillelet Suva no de commande <a href="#">44013.F</a>)</li> <li><a href="#">BST Info Protection des yeux</a></li> <li>Trois conseils pour des mains saines (dépliant Suva, no de commande <a href="#">84033.F</a>)</li> <li>Instruction et directives selon fiche de données de sécurité</li> <li>Utilisation EPI selon fiche de données de sécurité</li> </ul>	1 <sup>re</sup> AA	CI 1	1 <sup>re</sup> -2 <sup>e</sup> AA	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1 <sup>re</sup> AA jusqu'à la fin de la formation	ARF, par contre-maître	dès 2 <sup>e</sup> AA
Travaux en hauteur / Travaux avec l'équipement de protection individuelle contre les chutes (EPIaC)	Chute	Art. 8 let. a chiffre 9, Art.10 let. a et c	<ul style="list-style-type: none"> <li>Huit règles vitales pour la branche du bâtiment (dépliant Suva, no de commande <a href="#">84035.F</a>)</li> <li>Support pédagogique: Huit règles vitales pour la branche du bâtiment (no de commande Suva <a href="#">88811.F</a>)</li> </ul>	1 <sup>re</sup> AA	CI 1	1 <sup>re</sup> -2 <sup>e</sup> AA	Les apprentis n'ont le droit de séjourner sur des postes de travail en hauteur que si ceux-ci sont sécu-	1 <sup>re</sup> AA jusqu'à la fin de l'instruction (EPIaC)	ARF, par contre-maître	dès 2 <sup>e</sup> AA

							risés ou après réussite de la formation EPIaC (avec attestation de formation)			
Importants travaux de déconstruction	Chute et être touché par des objets	Art. 10 let. a et c	–	–	–	–	Les apprentis ne sont pas affectés à ces travaux	–	–	–
Travaux d'excavation, de fouille, d'étayage et de sécurisation	Ensevelissement	Art. 10 let. c	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics (dépliant Suva, no de commande <a href="#">84051.F</a>)</li> <li>• Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics. Support pédagogique (no de commande Suva <a href="#">88820.F</a>)</li> </ul>	1 <sup>re</sup> AA	ÜK 1	–	Démonstration, instruction et accompagnement pratique par un professionnel	1 <sup>re</sup> AA jusqu'à la fin de l'instruction	ARF, par contre-maître	dès 2 <sup>e</sup> AA

**Légende:** CI: Cours interentreprises; EP: École professionnelle;

Abréviations: ARF: Après la formation; EPI: Équipement de protection individuel; BR: Brochure; LC: Liste de contrôle; AA année d'apprentissage

PROJET



**Glossaire** (\*voir *Lexique de la formation professionnelle, 4<sup>e</sup> édition 2013 revue et complétée, édité par le CSFO, Berne, www.lex.formationprof.ch*)

### **Cadre européen des certifications (CEC)**

Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) vise à permettre la comparabilité des compétences et qualifications professionnelles entre les pays européens. Afin de relier les qualifications nationales au CEC et donc de pouvoir les comparer aux qualifications d'autres pays européens, plusieurs Etats membres élaborent des cadres nationaux des certifications (CNC).

### **Cadre national des certifications (CNC formation professionnelle)**

Le cadre des certifications a pour but d'accroître la transparence et la comparabilité, au niveau tant national qu'international, des diplômes de la formation professionnelle et de faciliter ainsi la mobilité sur le marché du travail. Le cadre des certifications comporte huit niveaux, distinguant chacun les trois catégories d'exigences «savoirs», «aptitudes» et «compétences». Un supplément descriptif standardisé du certificat est établi pour chaque diplôme de la formation professionnelle initiale.

### **Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ)**

Chaque ordonnance sur la formation professionnelle initiale définit, à la section 10, la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (commission) de la profession concernée ou du champ professionnel correspondant.

La commission est à la fois un organe stratégique regroupant les partenaires de la formation professionnelle en question et doté d'une mission de surveillance, et un instrument d'avenir au service de la qualité selon l'art. 8 LFPr<sup>4</sup>.

### **Compétence opérationnelle**

Les compétences opérationnelles permettent de gérer efficacement les situations professionnelles. Concrètement, un professionnel confirmé est capable de mettre en pratique de manière autonome un ensemble de connaissances, d'aptitudes et de comportements en fonction de chaque situation. Les personnes qui suivent une formation acquièrent peu à peu les compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles correspondant aux différentes compétences opérationnelles.

### **Cours interentreprises (CI)\***

Les cours interentreprises visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la formation en entreprise et la formation scolaire.

### **Domaine de compétences opérationnelles**

Les actions professionnelles, c'est-à-dire les activités qui demandent des compétences similaires ou qui s'inscrivent dans un processus de travail comparable, sont regroupées en domaines de compétences opérationnelles.

### **Domaines de qualification\***

Trois domaines de qualification figurent en règle générale dans l'ordonnance sur la formation. Ce sont respectivement le travail pratique, les connaissances professionnelles et la culture générale.

- **Domaine de qualification «travail pratique»:** Le travail pratique peut revêtir deux formes: celle d'un travail pratique individuel (TPI) ou celle d'un travail pratique prescrit (TPP).
- **Domaine de qualification «connaissances professionnelles»:** L'examen portant sur les connaissances professionnelles représente le volet scolaire et théorique de l'examen final. La personne en formation subit un examen écrit ou des examens écrit et oral. Dans des cas dûment motivés, la culture générale peut être enseignée et évaluée en même temps que les connaissances professionnelles.
- **Domaine de qualification «culture générale»:** Ce domaine de qualification est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale.<sup>5</sup> Si la culture générale est dispensée de manière intégrée, l'évaluation se fait en même temps que le domaine de qualification «connaissances professionnelles».

---

<sup>4</sup> RS 412.10

<sup>5</sup> RS 412.101.241

### **Dossier de formation\***

Le dossier de formation est un instrument servant à promouvoir la qualité de la formation à la pratique professionnelle. La personne en formation y consigne tous les travaux importants accomplis en lien avec les compétences opérationnelles qu'elle doit acquérir. En consultant le dossier de formation, le/la formateur/trice mesure l'évolution de la formation et l'engagement personnel dont fait preuve la personne en formation.

### **Enseignement des connaissances professionnelles**

Les personnes en formation acquièrent les qualifications professionnelles en suivant l'enseignement dispensé par l'école professionnelle. Les objectifs et les exigences sont définis dans le plan de formation. Les notes semestrielles de l'enseignement des connaissances professionnelles sont prises en compte dans la note globale de la procédure de qualification à titre de note d'expérience.

### **Entreprise formatrice\***

La formation à la pratique professionnelle est dispensée dans des entreprises tant du secteur privé que du secteur public. A cet effet, les entreprises doivent être au bénéfice d'une autorisation de former délivrée par l'autorité cantonale compétente.

### **Lieux de formation\***

La force de la formation professionnelle réside dans sa relation étroite avec le monde du travail. Celle-ci se reflète dans la collaboration entre les trois lieux de formation qui dispensent ensemble la formation initiale: l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises.

### **Objectifs et exigences de la formation professionnelle initiale**

Les objectifs et les exigences de la formation professionnelle initiale figurent dans l'orfo et dans le plan de formation. Dans le plan de formation, ils sont définis sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs pour les trois lieux de formation (entreprise formatrice, école professionnelle et cours interentreprises).

### **Objectifs évaluateurs**

Les objectifs évaluateurs concrétisent les compétences opérationnelles et intègrent l'évolution des besoins de l'économie et de la société. Ils sont reliés entre eux de manière cohérente dans le cadre de la coopération entre les lieux de formation. Dans la plupart des cas, les objectifs rattachés à l'entreprise formatrice, à l'école professionnelle et aux cours interentreprises sont différents. Mais la formulation peut aussi être la même (p. ex. pour la sécurité au travail, la protection de la santé ou les activités artisanales).

### **Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation; orfo)**

Une orfo régleme notamment, pour une profession donnée, l'objet et la durée de la formation professionnelle initiale, les objectifs et les exigences de la formation à la pratique professionnelle et de la formation scolaire, l'étendue des contenus de la formation, les parts assumées par les lieux de formation, les procédures de qualification, les certificats délivrés et les titres décernés. En règle générale, l'Ortra dépose une demande auprès du SEFRI en vue de l'édiction d'une orfo, qu'elle élabore en collaboration avec la Confédération et les cantons. La date d'entrée en vigueur d'une orfo est définie par les partenaires de la formation professionnelle. Le SEFRI est l'instance chargée de l'édiction.

### **Organisation du monde du travail (Ortra)\***

Dénomination collective, l'expression «organisations du monde du travail» désigne à la fois les partenaires sociaux, les associations professionnelles ainsi que d'autres organisations compétentes et prestataires de la formation professionnelle. L'Ortra responsable d'une profession définit les contenus du plan de formation, organise la formation professionnelle initiale et constitue l'organe responsable des cours interentreprises.

### **Partenariat sur la formation professionnelle\***

La formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Ces trois partenaires associent leurs efforts pour assurer une formation professionnelle de qualité et suffisamment de places d'apprentissage.

### **Personne en formation\***

Est considérée/considéré comme personne en formation celle ou celui qui a achevé la scolarité obligatoire et a conclu un contrat d'apprentissage régi par une ordonnance sur la formation.

### **Plan de formation**

Le plan de formation accompagne l'ordonnance sur la formation. Il contient les bases de la pédagogie professionnelle, le profil de qualification, les compétences opérationnelles regroupées en domaines de compétences opérationnelles et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Le contenu du plan de formation est du ressort de l'Ortra nationale. Le plan de formation est élaboré et signé par l'Ortra/les Ortra.

### **Procédure de qualification\***

L'expression «procédure de qualification» est utilisée pour désigner toutes les procédures permettant de constater si une personne dispose des compétences opérationnelles définies dans l'orfo correspondante.

### **Profil de qualification**

Le profil de qualification décrit les compétences opérationnelles que toute personne doit posséder à l'issue de sa formation. Il est établi à partir du profil d'activités et sert de base à l'élaboration du plan de formation.

### **Rapport de formation\***

Les compétences et l'expérience acquises dans l'entreprise donnent périodiquement lieu à un contrôle dont les résultats sont consignés dans le rapport de formation. Le contrôle revêt la forme d'un entretien structuré entre la formatrice/le formateur et la personne en formation.

### **Responsables de la formation professionnelle\***

Le cercle des responsables de la formation professionnelle comprend tous les spécialistes qui dispensent une partie de la formation initiale aux apprenti-e-s, qu'il s'agisse de la formation à la pratique professionnelle ou de la formation scolaire: formateurs actifs/formatrices actives dans les entreprises formatrices, formateurs/trices pour les cours interentreprises, enseignant-e-s de la formation initiale scolaire, expert-e-s aux examens.

### **Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)**

En collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle que sont les cantons et les organisations du monde du travail, le SEFRI assure la qualité et le développement continu de l'ensemble du système. Il veille à la comparabilité et à la transparence des offres dans toute la Suisse.

### **Travail pratique individuel (TPI)**

Le TPI est l'une des deux formes que peut revêtir l'examen des compétences dans le domaine de qualification «travail pratique». L'examen a lieu dans l'entreprise formatrice dans le cadre d'un mandat à réaliser pour l'entreprise. Il est régi par les «Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final» de la profession correspondante.

### **Travail pratique prescrit (TPP)\***

Dans certaines professions, le travail pratique ne revêt pas la forme d'un travail individuel mais celle d'un travail prescrit. Deux experts en suivent l'exécution pendant toute la durée de l'examen. Tous les candidats accomplissent le même travail conformément aux dispositions figurant dans l'orfo (points d'appréciation et durée de l'épreuve).